

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le six avril deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31/03/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Dominique MARQUET, Michelle MONDIT, Michel PARVY.

EXCUSES : Catherine CELESTIN (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Frédéric LEMARCHAND (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Alexandre MAZIN (délégation de vote à Michel PARVY), Sébastien MOREAU (délégation de vote à Franck LETOUX), Christine RIFFAUD.

ABSENT : Xavier NOUHAUD.

Dominique MARQUET a été élu secrétaire de séance.

2017-049 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – VOTE DE LA FISCALITE – ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération 2009 – 117 du 21 décembre 2009 instituant la fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2010

Vu la délibération 2010-094 liée aux abattements taxe d'habitation

Vu la délibération 2017-035 du 23 mars 2017 sur le Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que l'équilibre budgétaire nécessite de faire évoluer (+ 1 %) les taux suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : passage de 10,24 % à 10,34 %
- ✓ Taxe foncière bâti : passage de 1,90 % à 1,92 %
- ✓ Taxe foncière non bâti : passage de 10,58 % à 10,69 %

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 29,61 %.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide de fixer, pour l'année 2017, les taux conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux votés en 2016 (%)	Taux votés 2017 (%)
Cotisation Foncière des Entreprises	29,61	29,61
Taxe d'habitation	10,24	10,34
Taxe foncière (bâti)	1,90	1,92
Taxe foncière (non bâti)	10,58	10,69

Décide de mettre en réserve le taux de CFE non utilisé pour 0,05%

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 7 avril 2017


Le Président,

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - VOTE DE LA FISCALITE

Date de transmission de l'acte : 13/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170406-2017-049-DE

Date de décision : 06/04/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires